

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

<u>Nombre de membres :</u>	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation : 30 mars 2023
	En exercice : 15	Date d'affichage : 30 mars 2023
	Qui ont pris part à la délibération : 15	

L'an deux mille vingt trois et le sept avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents: Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE

Excusée: Carine MARTIN (procuration à Sébastien CAYSSIALS)

Marie Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 02 MARS 2023:

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 mars 2023.

DELIBERATIONS

Affectation du résultat de fonctionnement- ROUSSENNAC - DE 20230407 001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CAYSSIALS Sébastien

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 150 056.86

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	20 000.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	25 026.43
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	130 056.86
Résultat cumulé au 31/12/2022	150 056.86

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

A.EXCEDENT AU 31/12/2022	150 056.86
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	130 056.86
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	20 000.00
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat fonctionnement lotissement Le Baranquet - DE 20230407 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CAYSSIALS Sébastien

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 0.09

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	170.90
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 170.81
Résultat cumulé au 31/12/2022	0.09
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	0.09
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0.09
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement lotissement La Sole - DE 20230407 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CAYSSIALS Sébastien

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 9 593.35

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	9 593.35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2022	9 593.35
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
9 593.35	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	9593.35
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - assainissement - DE 20230407 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CAYSSIALS Sébastien

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 51 807.87

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	44 884.35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	31 433.20
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	6 923.52
Résultat cumulé au 31/12/2022	51 807.87
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	51 807.87
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	29 197.30
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	22 610.57
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote des 4 taxes 2023 - DE 20230407 005

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : décide d'appliquer pour l'année 2023, les taux d'imposition suivants aux impôts directs locaux :

- Foncier bâti: 30,88%
- Foncier non bâti: 59,56%
- CFE: 22,51%
- Taxe d'habitation et autres locaux non affectés à l'habitation principale:10,40%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finance.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote subventions aux associations 2023 - DE 20230407 006

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations pour l'année 2023

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer et de verser les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions
Société de Chasse	400,00 €
Amicale Pompier Montbazens	150,00 €
Football Club	420,00 €
AAPPMA (Le Ver Rouge)	200,00 €

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

Comité des fêtes	1000,00 €
Club d'Age d'Or	120,00 €
Club Gymnastique	150,00 €
Jeux Vadrouillent	100,00 €
Rouss'Actifs	500,00€
TOTAL	3040,00€

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Communal 2023.

Vote du budget primitif - lot baranquet Roussennac - DE 20230407 008

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Roussennac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Roussennac pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 558 169.16 Euros

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

En dépenses à la somme de : 558 169.16 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	1.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	279 068.16
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		279 069.16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	257 524.91
74	Dotations et participations	21 543.16
75	Autres produits de gestion courante	1.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.09
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		279 069.16

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	279 100.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		279 100.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	279 068.16
001	Solde d'exécution section investissement	31.84
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		279 100.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

Vote du budget primitif - lot sole Roussennac - DE 20230407 009

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Roussennac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Roussennac pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 40 190.44 Euros

En dépenses à la somme de : 40 190.44 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	21 591.26

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 299.59
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		30 890.85

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	21 296.50
75	Autres produits de gestion courante	1.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 593.35
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		30 890.85

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	9 299.59
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 299.59

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 299.59
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 299.59

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - assainissement Roussennac - DE 20230407 010

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Roussennac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Roussennac pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 88 902.56 Euros

En dépenses à la somme de : 88 902.56 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	9 205.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 200.00
014	Atténuations de produits	2 200.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	361.88
023	Virement à la section d'investissement	16 743.69
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 900.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		32 610.57

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	10 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	22 610.57
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		32 610.57

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	10 000.00

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

23	Immobilisations en cours	29 875.69
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	16 416.30
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		56 291.99

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	7 451.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	29 197.30
021	Virement de la section de fonctionnement	16 743.69
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 900.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		56 291.99

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vente terrain communal à Madame et Monsieur Miossec Valérie et Nicolas - DE 20230407 011

Monsieur Le Maire rappelle que Madame et Monsieur Miossec souhaitent acquérir les parcelles B 524 et B 525 d'une surface totale de 1180 m² appartenant à la commune de Roussennac afin d'y construire une maison d'habitation.

Vu l'article L.3211-14 du cadre général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Roussennac à l'unanimité :

Décide :

- De vendre à Madame et Monsieur Miossec Valérie et Nicolas la parcelle B524 de 690 m² et la parcelle B525 de 490 m² au prix de 15 €/m² TTC.
- De charger M Le Maire à effectuer les formalités nécessaires et lui donne délégation de signature dans ce dossier.

Signature conventions ENEDIS parcelle B 208 – lotissement du Baranquet : - DE 20230407 012

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que deux conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et la

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes au niveau du lotissement du Baranquet :

- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée B 208 sur 15 m² (lotissement Le Baranquet).
- la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée B 208 (20 000 et 400 volts).

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les dits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus.

OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS – Programme 2024 - DE 20230407 013

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi. C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2024-2025.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2024. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

- Mettre en place les moyens nécessaires
- Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)–Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
 - S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de Roussennac :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics pour l'école de Roussennac
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,

- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - roussennac - DE 20230407 014

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Roussennac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Roussennac pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

En recettes à la somme de : 1 022 272.67 Euros

En dépenses à la somme de : 1 022 272.67 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	133 050.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	167 200.00
014	Atténuations de produits	20 270.00
65	Autres charges de gestion courante	88 382.73
66	Charges financières	10 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	200.00
023	Virement à la section d'investissement	22 416.53
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 200.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		449 719.26

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	26 760.00
73	Impôts et taxes	168 916.00
74	Dotations et participations	196 353.00
75	Autres produits de gestion courante	32 590.26
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		449 719.26

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	64 000.00

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

204	Subventions d'équipement versées	61 000.00
21	Immobilisations corporelles	377 708.41
16	Emprunts et dettes assimilées	66 650.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 100.00
041	Opérations patrimoniales	95.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		572 553.41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	103 232.48
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	130 056.86
165	Dépôts et cautionnements reçus	750.00
27	Autres immobilisations financières	69 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	17 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	22 416.53
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 200.00
041	Opérations patrimoniales	95.00
001	Solde d'exécution section investissement	200 802.54
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		572 553.41

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX - DE 20230407 015

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_20221104_002

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage de la carte communale de Roussennac

Vu l'engagement de Madame Stouff Sylvie et Monsieur Stouff Antoine

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de vendre à Me Stouff Sylvie et M Stouff Antoine les terrains communaux cadastrés section B n° 1050, 1096, 1097 situés en zone agricole, d'une superficie totale

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

de 3h40a au prix de 17 0000 € et un bois encadastré section A n°475 d'une surface de 1715 m² au prix de 150 €, soit un prix total pour l'ensemble des parcelles de 17 150 €.

Une close dans l'acte notarié permettra à la commune de Roussennac de bénéficier de la vente de peupliers lors de leur abattement par un professionnel.

Les frais de notaire pour la rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Inauguration city-stade

L'inauguration du city stade le 10 juin à 16h. Plusieurs invités ont déjà répondu favorablement Jean-Claude ANGLARS (sénateur), Laurent Alexandre (député), Cathy Mouly (conseillère départementale). Monsieur le préfet et Arnaud VIALA président du département sont également invités. Un vin d'honneur suivra la cérémonie. La journée se terminera par le repas de mi-mandat des élus offert à la population.

❖ Achat broyeur et caisse arrière pour le tracteur

Il est proposé au conseil municipal, l'achat d'un broyeur à végétaux thermique en commun avec les communes de Bournazel et de Lugan. La pelle arrière du tracteur nécessite un remplacement. Une délégation d'élus se déplacera auprès de fournisseurs pour obtenir divers devis qui seront proposés au conseil municipal.

❖ Mise en conformité des messageries électroniques :

Dans le cadre de la protection des données (RGPD), la messagerie de la mairie doit être protégée. M Roubaud présente un devis de l'entreprise ABOR : Intervention de 520 euros TTC ainsi qu'un abonnement mensuel de 4.75 euros par mois. Le conseil municipal valide cette proposition.

❖ Projets 2023 :

L'implantation du dôme d'escalade au niveau du parc se fera début mai par l'entreprise « Concept paysage ».

Les travaux d'enfouissement des réseaux, côté Montbazens, seront réalisés d'ici l'été 2023.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 avril 2023

Délibérations
1- Affectation du résultat de fonctionnement- ROUSSENNAC - DE_20230407_001
2- Affectation du résultat fonctionnement lotissement Le Baranquet - DE_20230407_002
3- Affectation du résultat de fonctionnement lotissement La Sole - DE_20230407_003
4- Affectation du résultat de fonctionnement - assainissement - DE_20230407_004
5- Vote des 4 taxes 2023 - DE_20230407_005
6- Vote subventions aux associations 2023 - DE_20230407_006
7- Vote du budget primitif - lot_baranquet Roussennac - DE_20230407_008
8- Vote du budget primitif - lot_sole Roussennac - DE_20230407_009
9- Vote du budget primitif - assainissement_Roussennac - DE_20230407_010
10-Vente terrain communal à Madame et Monsieur Miossec Valérie et Nicolas - DE_20230407_011
11-Signature conventions ENEDIS parcelle B 208 – lotissement du Baranquet : - DE_20230407_012
12-Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2024 - DE_20230407_013
13-Vote du budget primitif - Roussennac - DE_20230407_014
14-Cession de terrains communaux - DE_20230407_015

CAYSSIALS Sébastien